Publié le 15/01/2024



ID: 083-218300507-20240115-24\_015-AR



# Ville de Draguignan

# **DÉCISION MUNICIPALE Nº 2024-015**

OBJET: Avenant n° 1 au marché n° 22.060 – Restauration du campanile, de la couverture en plomb et des façades de la Tour de l'Horloge à Draguignan - Lot n°1: Échafaudage – Pierre de taille. Marché à procédure adaptée (article R. 2123-1 alinéa 1 du Code de la commande publique)

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), conseiller régional de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122.22 alinéa 4;

Vu le Code de la commande publique;

Vu les délibérations n° 2020-031 du 11 juin 2020 et n° 2023-157 du 15 novembre 2023, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors l'habilitation donnée au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant que par décision municipale n° 2023-251 en date du 25 avril 2023, il a été décidé de confier à la société Les Compagnons de Castellane sise 26 André Roussin – 13016 Marseille, le marché n° 22.060 relatif à la restauration du campanile, de la couverture en plomb et des façades de la Tour de l'Horloge à Draguignan - Lot n°1 : Échafaudage – Pierre de taille ;

Considérant qu'il est nécessaire d'intégrer d'une part des travaux complémentaires de confortement de la structure suite à la découverte de tirants qui n'étaient plus en fonction dans les maçonneries et d'autre part de supprimer certaines prestations du présent lot qui ne seront pas réalisées;

Considérant que les modifications précitées sont nécessaires et qu'il convient de passer un avenant;

### DÉCIDE

## Article 1er:

Un avenant n° 1 au marché n° 22.060 portant sur la restauration du campanile, de la couverture en plomb et des façades de la Tour de l'Horloge à Draguignan - Lot n°1 : Échafaudage – Pierre de taille est passé avec la société Les Compagnons de Castellane sise 26 André Roussin – 13016 Marseille, aux conditions ci-après définies.

Publié le 15/01/2024

Berger Levrault

ID: 083-218300507-20240115-24\_015-AR

#### Article 2:

Le détail du présent avenant est repris dans le tableau ci-dessous :

Montant du marché	Montant de l'avenant	Nouveau montant du	Pourcentage de
initial € HT	n°1 € HT	marché € HT	variation
179 650,13	7 808,91	187 459,04	+ 4,34

L'avenant prendra effet à sa notification.

#### Article 3:

Toute autre disposition du marché demeure inchangée.

# Article 4:

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

### Article dernier:

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. "Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Draguignan, le

15 JAN, 2024

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan Président de DPVa Conseiller Régional